

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ruffey-lès-Echirey - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La commune de Ruffey-lès-Echirey a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 8 juillet 2013.

Conformément aux dispositions des articles L.123.8 et L.123-9 du code de l'urbanisme, la Ville de Dijon a demandé à recevoir le projet de PLU au titre de commune limitrophe.

A cet effet, la commune de Ruffey-lès-Echirey a transmis son projet de PLU arrêté à la Ville de Dijon, par courrier reçu le 11 juillet 2013.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se décline en six orientations générales :

- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'activité ;
- les commerces et services ;
- les équipements ;
- les transports et les déplacements ;
- l'habitat.

L'objectif de population est de 1434 habitants à l'horizon 2025, soit 286 de plus qu'au recensement de 2009. Pour atteindre cet objectif, le PLU permet la réalisation de 106 logements dont 47 sont prévus en extension urbaine.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) complètent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, sur des secteurs à urbaniser :

- secteur de la mairie : 0,4 hectares à urbaniser en une opération d'ensemble, au cœur du bourg ;
- secteur En Champ Chevreau : 2,1 ha à urbaniser à l'est du bourg, avec 26 logements à construire dont 30 % de logements collectifs, et 8 logements aidés au minimum ;
- secteur Au Clos : 1,7 ha à l'est du bourg, avec 21 logements dont 50 % de logements groupés, et 3 logements aidés.

Les objectifs du PADD sont aussi traduits dans le règlement et le plan de zonage notamment par les dispositions suivantes :

- développement démographique par la production de logements recentrés dans le bourg ou à proximité, mixité sociale,
- maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles par la diminution des zones constructibles (NA) du POS et la construction en renouvellement urbain,
- prise en compte du projet de la branche Ouest de la LGV Rhin Rhône,
- maintien des zones d'activités et des sites d'exploitation agricole,
- protection et mise en valeur des espaces naturels et agricoles, notamment pour les terrains limitrophes avec la commune de Dijon (zone agricole inconstructible),
- respect du développement durable, protection de la trame verte et bleue,
- prise en compte des risques et des nuisances,
- gestion des eaux pluviales avec infiltration ou récupération,
- aménagement de cheminements doux.

La commune de Ruffey-lès-Echirey est voisine des zones d'activités du nord de Dijon : Valmy classée à l'EcoPLU en zones AUE et AUe et Cap Nord classée en zone UE. De son côté Ruffey-lès-Echirey, en limite de commune, est classée en zone agricole protégée, Aa inconstructible, ce qui contribue à maintenir une coupure urbaine entre les deux communes.

Seuls les terrains de la concession automobile sont classés en zone d'activités économiques UE. On notera la concordance des noms de zones entre les PLU de Dijon et de Ruffey-lès-Echirey.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Ruffey-lès-Echirey.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**